



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediene

Faculté de Mathématiques



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة هواري بومدين للعلوم والتكنولوجيا
كلية الرياضيات

Procès-verbaux des réunions extraordinaires du Conseil Scientifique de la Faculté de Mathématiques des 28 janvier et 04 février 2026

Présents : Belbachir Hacène Bouroubi Sadek, Boutarene Khaled El Ghaouti, Kheffache Djedjiga, Laadj Toufik, HERNANE Mohand Ouamar, MAACHOU Nacéra, MESLEM Kahina (Invitée), Ouafi Rachid, Rezaoui Mohamed Salem, Taleb Samira, Tatachak Abdelkader, Zaidi Nawel
Absents excusés : Aider Méziane, Bey Siham, Garici Tarek, Kesri M'hamed, Maouche Youcef

Ordre du Jour :

- Validation du concours d'accès à la formation de troisième cycle au titre de l'année 2025/2026, filière Mathématiques.
- Validation du concours national d'accès à la formation de troisième cycle au titre de l'année 2025/2026, filière Mathématiques Appliquées.
- Amendement et adoption du règlement intérieur du CSF

En raison des conditions météorologiques exceptionnelles annoncées pour les 28 et 29 janvier 2026, et suite à la demande du Président du CSF, la réunion du CSF en session extraordinaire s'est tenue en partie en ligne.

- Le Vice Doyen Chargé de la Post-Graduation et de la Recherche a donné les statistiques sur le déroulement du concours :

Spécialité	Nombre de candidats retenus par le CFD	Nombres de présents par spécialité	Taux de présences par spécialité
Algèbre et Théorie des Nombres (ATN)	72	31	43,05%
Arithmétique, Codage et Combinatoire (ACC)	28	14	50,00%
Analyse et Approximation des Equations aux Dérivées Partielles (AAEDP)	187	74	39,57%
	Total = 287	Total = 119	Taux global 41,46%

- Monsieur Aili Mohammed, en sa qualité de responsable du CFD de la filière Mathématiques, a présenté les résultats détaillés par spécialité du concours qui s'est déroulé le 24 janvier 2026. Le CSF a validé ces résultats (annexé à Ce PV)

La réunion du CSF du 04 février 2026 s'est tenue en présentiel.

- Monsieur le Doyen a tenu à remercier tous les collègues qui ont contribué à la réussite des concours des deux filières Mathématiques et Mathématiques Appliquées qui se sont déroulées les 24 et 31 janvier 2026 dans de très bonnes conditions. d'organisation.
- Le Vice Doyen Chargé de la Post-Graduation et de la Recherche a présenté les statistiques concernant le déroulement du concours de la filière Mathématiques Appliquées :

Spécialités	Candidats retenus par le CFD	Candidats présents	Taux de présence
Optimisation Stochastique (OSTOCH)	53	25	47,16%
Probabilités-Statistiques et Applications (PSA)	157	52	33,12%
Recherche Opérationnelle et Management (ROM)	116	51	43,96%
Recherche Opérationnelle et Mathématiques Discrètes (ROMAD)	67	22	32,83%
	Total = 393	Total = 150	38,16%

Ensuite, la responsable du CFD-Mathématiques Appliquées, Madame MESLEM Kahina a présenté les résultats du concours d'accès à la formation de troisième cycle au titre de l'année 2025/2026 de la filière Mathématiques Appliquées.

Le détail des résultats par ordre de mérite est annexé à ce PV.

Amendement et adoption du règlement intérieur du CSF

Le CSF a procédé à l'amendement de articles 6, 10 et 17 de son règlement intérieur. (Annexé à ce PV)

Le CSF a également établi le calendrier prévisionnel de ses réunions ordinaires pour l'année 2026.

PV rédigé par le Vice Doyen de la PG

نائب عميد كلية الرياضيات
المكلف بالدراسات في ما بعد التدرج
البحث العلمي والعلاقات الخارجية
الأستاذ: محمد وعمر هرنان

Le Président du Conseil Scientifique
de la Faculté de Mathématiques

الأستاذ: بلشير حسان
رئيس المجلس العلمي
لكلية الرياضيات



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université des Sciences et de la Technologie Houari Boumediène
Faculté de Mathématiques

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة هواري بومدين للعلوم والتكنولوجيا
كلية الرياضيات

Règlement Intérieur du Conseil Scientifique
de la Faculté de Mathématiques

- Vu le décret exécutif n° 06-343 du 27 septembre 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 et le décret n°06-343 de 2006, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu l'arrêté n° 56 du 05 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du comité scientifique de département ;
- Vu l'arrêté n° 53 du 05 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de faculté ;

Article 1. Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Scientifique de la Faculté, ci-après dénommé CSF.

Article 2. Le conseil scientifique de faculté se réunit en session ordinaire une fois tous les trois (3) mois sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3) de ses membres, soit du doyen de la faculté.

Article 3. Le Vice-Doyen chargé de la post-graduation, de la recherche scientifique et des relations extérieures assure le secrétariat du Conseil et en prépare les réunions.

A ce titre :

- il transmet les convocations aux membres du CSF ;
- il met à la disposition du Conseil les moyens nécessaires, notamment matériels et administratifs ;
- il assure le suivi de l'exécution des travaux du CSF ;
- il assure la conservation des archives du CSF.

Article 4. L'ordre du jour des sessions ordinaires est établi par le président du conseil en concertation avec le doyen de la faculté.

Les membres du conseil peuvent y adjoindre toute question jugée utile lors de l'ouverture de la session sous réserve qu'elle fasse l'objet d'une demande formulée par au moins les deux tiers (2/3) des présents.

L'ordre du jour des sessions extraordinaires est présenté au conseil par l'autorité ou les membres ayant demandé leurs tenues.

Article 5. Conformément aux dispositions du décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, le CSF est chargé d'émettre des avis et recommandations sur :

- l'organisation et le contenu des enseignements ;
- l'organisation des travaux de recherche ;
- les propositions de programmes de recherche ;
- les propositions de création ou de suppression de département et/ou de filières et d'unités et de laboratoires de recherche ;
- les propositions d'ouverture, de reconduction et/ou de fermeture des filières de post-graduation et le nombre de postes à pourvoir ;
- les profils et les besoins en enseignants.

Il est, en outre, chargé :

- d'agréer les sujets de recherche de post-graduation et en propose les jurys de soutenance ;
- d'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté, accompagnés des avis et recommandations du conseil, au recteur. Il peut être saisi de toute autre question d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui est soumise par le doyen.

Article 6. Les réunions du CSF ne sont valides que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le CSF se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents, après une deuxième convocation adressée dans les huit (8) jours qui suivent la première réunion.

Le quorum sera constaté 15 minutes après le début de la réunion

En cas d'extrême urgence, le CSF délègue le président du CSF et/ou le doyen de la faculté pour une éventuelle signature en tenant informés les membres du CSF.

Article 7. Toute absence non motivée d'un membre du CSF à deux réunions ordinaires successives ou à trois dans l'année entraîne son exclusion du quorum.

Article 8. En cas d'absence du Président, les membres présents du CSF élisent un président de séance pour la session du CSF.

Article 9. Les résultats des travaux du CSF sont consignés sur des procès-verbaux et transcrits sur un registre spécial coté et paraphé par le président et déposé au secrétariat du Conseil.

Article 10. Le procès-verbal (PV) est rédigé dans un délai ne dépassant pas les sept (07) jours qui suivent la réunion par un secrétaire de séance désigné en début de chaque session puis communiqué aux membres du CSF pour adoption dans un délai n'excédant pas dix jours à compter de la date de la réunion. Il est alors signé par le président et le secrétaire de séance puis communiqué aux membres du CSF et au décanat pour diffusion.

Article 11. Les décisions du CSF sont prises par consensus. En cas d'absence de consensus, constaté par le Président, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 12. Les membres du CSF sont tenus à l'obligation de réserve sur les débats qui ont lieu en son sein. Toute décision du CSF engage l'ensemble de ses membres.

-Les séances du CSF doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel.

- Les membres du CSF sont tenus de respecter la charte d'éthique et de déontologie universitaire.

Article 13. Un membre du CSF n'assiste pas au débat d'un dossier le concernant directement

Article 14. En l'absence d'éléments nouveaux, une question traitée au sein du CSF ne peut faire l'objet d'un nouvel examen.

Article 15. Le conseil peut consulter ou faire appel à toute personne, qui en raison de ses compétences ou de l'intérêt qu'elle porte à la formation supérieure et à la recherche, susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 16. Le CSF peut mettre en place des commissions Ad hoc pour traiter de questions jugées utiles.

Article 17. Les PV des CSD doivent être mis à la disposition du secrétariat du CSF au moins cinq (05) jours avant la tenue de sa réunion.

Article 18. Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 4 février 2026.

Date et signature
du président du CSF

الأستاذ: بلقيس حسان
رئيس المجلس العلمي
كلية الرياضيات



Calendrier prévisionnel des sessions ordinaires du Conseil Scientifiques de la Faculté de Mathématiques au titre de l'année 2026.

Session 1	Mercredi 04 mars 2026
Session 2	Mercredi 10 juin 2026
Session 3	Mercredi 14 octobre 2026
Session 4	Mercredi 02 décembre 2026

- En cas de nécessité, des séances extraordinaires peuvent être programmées.
- L'ordre du jour de chaque séance extraordinaire sera communiqué au moment opportun, selon la réglementation en vigueur.

Calendrier adopté le, 04 février 2026

Le Président du CSF

الأستاذ: بلشير حسان
رئيس المجلس العلمي
كلية الرياضيات